

BVGer E-6796/2011 vom 17. Januar 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-01-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6796_2011

FR: TAF E-6796/2011 du 17 janvier 2012

IT: TAF E-6796/2011 del 17 gennaio 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 9 décembre 2011 est annulée, et la cause renvoyée à l'ODM pour complément d'instruction et nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM est invité à verser à la recourante un montant de Fr. 1'100.- (TVA comprise) à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.